DEMARCHE DE REGULARISATION DU PERMIS DE CONDUIRE

- Visite médicale auprès d'un médecin de ville agréé par la préfecture et qui ne soit pas votre médecin traitant. Ce médecin pourra proposer un aménagement spécifique et demander une validation technique auprès d'un inspecteur des permis de conduire.
- Déposer un dossier de demande de permis de conduire en préfecture ou sous-préfecture.
- Rencontrer un inspecteur des permis de conduire. Si demandée par le médecin une évaluation technique sera réalisée. Cette évaluation concernera votre capacité à utiliser les aménagements conseillés.
- Le temps qu'un nouveau permis soit édité avec les mentions restrictives il peut s'écouler un délai d'une dizaine de jours car ce n'est plus la préfecture qui édite elle-même les permis mais l'imprimerie nationale. Il est recommandé de ne pas conduire durant cette période.

Informations complémentaires :

- Le permis régularisé a en général une durée de validité limitée, il vous sera nécessaire de refaire une visite médicale et de redéposer un dossier à la préfecture avant la date limite inscrite sur votre permis.
- Le coût (33€) des visites médicales indiquées ci-dessus ne sont pas prises en charge par la sécurité sociale. Les textes (article L 243-7 du code de l'action sociale et des familles) prévoient cependant que « Les contrôles médicaux auxquels sont astreintes, conformément aux dispositions du code de la route, les personnes handicapées titulaires du permis de conduire, sont gratuits » Ainsi, si vous êtes détenteur d'une carte de priorité ou d'une carte d'invalidité délivrées par nos services, vous pouvez l'indiquer au médecin qui vous indiquera la marche à suivre pour être remboursé.
- Si vous êtes accompagné par une auto-école, elle vous guidera tout au long de vos démarches et sera votre intermédiaire pour rencontrer l'inspecteur des permis de conduire. Si vous faite la démarche seul, une fois votre dossier de demande de permis de conduire déposé auprès de la préfecture il vous faudra prendre contact avec Mme Magnabal du Bureau d'Education Routière qui s'occupe de l'organisation et de la gestion des examens (tel : 05.81.27.51.01.)
- Conséquences d'une non déclaration d'un problème de santé: Si vous omettez de vous soumettre à un contrôle médical imposé par votre état de santé, vous vous exposez à une amende pouvant aller jusqu'à 750€. Vous serez en effet considéré comme conduisant sans permis de conduire et ayant fait une fausse déclaration. Par ailleurs, en cas d'accident dû à une pathologie considérée comme incompatible avec le fait de conduire, le responsable ne sera pas couvert par son assurance (Cf. Code des Assurances).